



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Publicite

Question écrite n° 48925

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le fait que la publicite commerciale directe, c'est-a-dire la publicite distribuee par depliants gratuits dans les boites aux lettres prend une ampleur excessive et suscite un mecontentement croissant de la part des administres. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'instaurer une taxe parafiscale assez importante (au moins 50 %) sur la publicite commerciale gratuite diffusee par documents non nominatifs dans les boites aux lettres. Une telle mesure serait en partie dissuasive et ne presenterait aucun inconvenient car les annonceurs ont de multiples autres alternatives publicitaires (annonces dans la presse, envois nominatifs...).

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48925

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1018